

## AVIS PUBLIC

**Avis public : Règlement numéro 300 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-2.**

**Est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la municipalité :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance du 29 septembre 2025 le règlement suivant :

Règlement numéro 300 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-2.

QUE le règlement 300 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement 300 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 27 novembre 2025.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 18 décembre 2025.



Vincent Lévesque Dostie

Directeur général et greffier